

La Croix-Rouge internationale [suite]

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

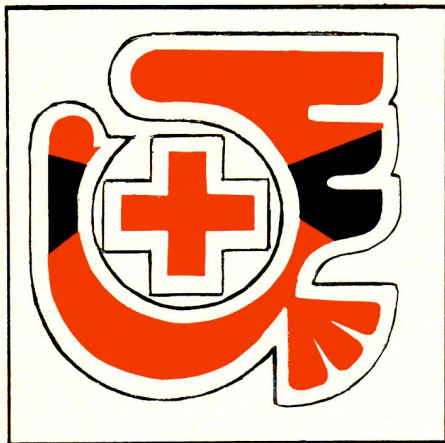
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Croix-Rouge internationale - partie III

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

Suite et fin des deux premières parties parues dans nos numéros 2 et 3/1977



La Croix-Rouge comme facteur de paix

Depuis longtemps les Conférences internationales de la Croix-Rouge et le Conseil des gouverneurs adoptent des résolutions qui présentent la Croix-Rouge comme facteur de paix et soulignent la nécessité d'une action délibérée en faveur de la paix. En effet, le premier précepte de la Croix-Rouge, celui de l'«humanité», ne se limite pas à charger la Croix-Rouge de «prévenir et d'atténuer partout et en tout temps la souffrance humaine», mais lui assigne la mission de favoriser «la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples».

Ces derniers temps on a vu redoubler de vigueur les voix qui demandent à la Croix-Rouge d'engager une action plus vaste, plus directe et plus résolue en faveur de la paix, voire une sorte de stratégie globale visant à la condamnation du recours à la force pour le règlement des conflits. C'est ainsi qu'en 1975, à l'invitation de la Croix-Rouge yougoslave et en exécution d'une résolution adoptée en 1973 par le Conseil des gouverneurs, eut lieu, à Belgrade, la première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix qui élaborera un programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, promis à une prochaine mise en œuvre après sa mise en forme définitive.

L'idée selon laquelle la Croix-Rouge doit non seulement atténuer, mais prévenir les souffrances, qu'il ne suffit pas d'opposer des barrières légales au recours à la force et d'assister les victimes, mais qu'il faut

condamner et combattre le recours à la force, cette idée n'est guère contestée. La question est de savoir par quelles voies et avec quels moyens la Croix-Rouge doit travailler et œuvrer pour la paix. Elle a certes le droit et la possibilité pratique de favoriser la «compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre tous les peuples»; c'est ce qu'elle fait en accomplissant sa **tâche humanitaire** en temps de paix et de guerre selon les principes d'humanité et d'impartialité.

Plus délicate est la question de savoir si cette action indirecte pourrait être complétée par une **action directe** pour la paix, par exemple sous forme de démarches à entreprendre auprès des parties au conflit dans le but d'empêcher l'éclatement d'un conflit armé, d'obtenir un cessez-le-feu ou une cessation des hostilités. Certaines des résolutions adoptées par les Conférences de la Croix-Rouge tendent vers cette orientation, de même que le «programme d'action» de Belgrade. Or ce dernier envisage une nouvelle extension de l'action directe de la Croix-Rouge pour la paix en postulant une coopération avec les **Nations Unies**, non plus pour régler des problèmes humanitaires mais pour élaborer des documents visant à condamner l'agression, la discrimination raciale, la politique d'apartheid et la détention pour des motifs politiques.

Pour ma part, je considère que toute action pour la paix que la Croix-Rouge pourrait envisager au-delà du domaine humanitaire se heurterait au principe de **neutralité**, de rigueur dans toutes ses activités. Ce principe veut que les institutions de la Croix-Rouge «s'abstiennent en tout temps de participer aux hostilités ou d'intervenir dans les controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique». Cette attitude de non-ingérence a pour justification la nécessité de conserver la **confiance générale**, indispensable à l'accomplissement des tâches humanitaires. On peut la justifier également en arguant du souci de sauvegarder l'unité et l'universalité, car toute immixtion de la Croix-Rouge dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique comporterait le risque de scission en blocs et, partant, d'éclatement de la communauté mondiale de la Croix-Rouge.

Le travail pour la paix est indispensable et il faut l'entreprendre résolument, mais il a des limites que la Croix-Rouge se doit de respecter sous peine de renier ou de manquer à sa mission humanitaire.

La Croix-Rouge comme mouvement mondial

Parmi les données qui font la force de la Croix-Rouge, il faut mentionner d'abord la nature singulière des relations qu'elle entretient avec les Etats et la collaboration qu'elle pratique avec eux, en s'appuyant à la fois sur le droit international et le droit national. Viennent ensuite les structures bien agencées de la Croix-Rouge internationale et la diversité de ses instruments qui lui permettent d'assurer tout l'éventail des tâches humanitaires selon les besoins d'une situation donnée. Enfin, et surtout, la Croix-Rouge tire l'essentiel de sa force du dévouement des **hommes**, prêts à servir son idéal et non en paroles. Ces hommes – donneurs de sang, samaritains, infirmières, travailleurs sociaux, médecins – sont nombreux dans les rangs des **Sociétés nationales**; voués aux mêmes idéaux et travaillant dans un même esprit, ils parlent le même langage qui les unit malgré leur diversité en cette **communauté mondiale** que constitue la famille de la Croix-Rouge.

Comme cette communauté – qui englobe les collaborateurs des institutions de Genève – ne cesse de croître, comme elle est restée vigilante et alerte, et que sans relâche elle assume des tâches nouvelles dans la lutte contre la souffrance humaine, elle mérite le nom de mouvement, voire de mouvement mondial. Si l'on parle souvent aujourd'hui du «**mouvement mondial de la Croix-Rouge**», il faut voir là le signe que notre œuvre est plus qu'un phénomène de droit, plus qu'une organisation, qu'elle est fondée essentiellement sur l'homme, sur sa pensée et ses élans intérieurs qui mobilisent les élans extérieurs pour déboucher sur l'action. Celui pour qui la Croix-Rouge internationale est une communauté ou un mouvement mondial, animé dans tous les pays du globe par des hommes prêts à l'action désintéressée, n'a pas à craindre pour son avenir, quels que soient les vicissitudes et les aléas des temps actuels. ■